

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**  
**Par délégation de l'Assemblée délibérante**  
**(Délibération n°3 du 21 mai 2014)**

**Séance du 03 mars 2020**

Présents :

MME	Odile BEGORRE-MAIRE
M.	Sébastien DOSE
MME	Jeannine DOUGOUD
M.	Jean-François GRANDBASTIEN
M.	Dominique GRANDIEU
M.	Philippe HALLIER
MME	Renée HENRY
M.	Jean-Pierre HUET
M.	Antony KUHN
M.	Denis MACHADO
M.	Jean-Jacques MAXANT
MME	Martine SCHREIBER
M.	Laurent TROGRIC
M.	Bernard VERGANCE

Excusés :

M.	Denis BERGEROT
MME	Martine DROUOT
M.	Sébastien POINT

**N°03 – DB du 03/03/2020**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Marché d'exploitation des installations de génie climatique**  
**Autorisation de signer l'avenant n°3**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a passé un marché d'exploitation des installations de génie climatique avec Engie COFELY pour l'ensemble des bâtiments dont elle a la gestion (21 sites). Ce marché a pris effet le 01/11/2017 pour 4 saisons de chauffe.

Le marché comprend le paiement en direct des factures gaz (P1 délégué), la prise en charge de la gestion et de l'entretien des installations (dit « P2 »), la prise en charge totale du maintien de l'installation en état de fonctionnement (dit « P3/1 ») ainsi que l'exécution de certains travaux de mise à niveau des installations au début de la prise en charge (dit « P3/P2 »). En outre, est prévu dans le marché, l'exécution de petits travaux de plomberie sur les installations sanitaires nécessitant une intervention en urgence (dit « P3/3 ») pour un montant annuel limité de 4 000 euros HT.

Il est proposé d'établir un avenant n°4 au marché initial actant les modifications suivantes :

**- Correction de l'évolution des redevances P1**

La communauté de communes a attribué un nouveau marché subséquent de fourniture de gaz, prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Conformément à l'article 4.2 du CCAP du marché d'exploitation des installations de génie climatique, la nouvelle base tarifaire du marché de fourniture gaz s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 aux redevances P1.

L'augmentation du prix du gaz entraîne de fait une augmentation de la redevance P1.

L'exploitant facturant à la collectivité l'énergie restituée par les installations et non celle délivrée après compteur comme le fournisseur, cette augmentation doit être proportionnée au prix de la molécule gaz.

L'estimation de 17 941.74 €HT de l'augmentation des redevances P1 indiqué dans l'avenant n°3, délibéré en octobre 2019 pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2021, est erronée car non proportionnée.

L'évolution du prix du gaz entraîne une augmentation supplémentaire des redevances P1 estimée à **9 832,45 €HT** pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2021, date de fin du contrat.

Cette modification, objet de l'avenant n°4, représente une augmentation du marché initial de 1.03 %.

Le montant cumulé de 64 080.03 € HT des avenants n°1, 2, 3 et 4 représente une augmentation de 6.68 % du montant du marché initial estimé à 959 016,48 € HT (part forfaitaire et part estimée confondues).

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 18 février, a émis un avis favorable à l'établissement de l'avenant n°4.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 d'un montant de **9 832.45 € HT** avec l'entreprise ENGIE COFELY.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission d'appel d'offre du 18 février 2020,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 d'un montant de **9 832.45 € HT** avec l'entreprise ENGIE COFELY.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance  
le dit jour

Ont signé au registre tous  
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC